



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

Etaient absents :

M. FERRARA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20171127-2017_285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2017

Affichage : 27/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 novembre 2017

Délibération N°2017/285

**Modalités de transfert du marché des produits
manufacturés de la Rue Jean Bessière**

M. le maire expose à l'assemblée :

Le marché des produits manufacturés d'Ajaccio est organisé chaque samedi et dimanche matin rue Jean Bessières, à proximité du marché central. Il doit cependant être déplacé le temps de la construction de la nouvelle Halle des marchés, dont les travaux ont commencé en octobre 2017.

La municipalité avait initialement souhaité transférer ce marché sur le boulevard Roi Jérôme afin, d'une part, d'en préserver la visibilité et, d'autre part, de préserver la proximité immédiate avec le marché central et la halle aux poissons permettant de concentrer l'attractivité des activités commerciales non sédentaires, comme elles le seront dans la cadre de la future halle des marchés de la place Campinchi.

L'autorité municipale, en application de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales avait d'ailleurs saisi à cet effet le 08 août 2017, par courrier, le syndicat des marchés de Corse, et un rapport avait été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 septembre.

Toutefois, par courrier transmis le 20 septembre, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCIAS) a informé les parties qu'elle était favorable à l'accueil de ce marché sur l'emprise du Port Tino Rossi, dans le prolongement du marché central, jusqu'à la fin du mois d'avril 2018. Cette localisation a été jugée par l'ensemble des acteurs comme la plus adaptée au développement des entreprises commerciales exerçant sur ce marché.

L'objet du présent rapport est donc de soumettre à l'approbation du conseil municipal les modalités d'organisation de ce marché sur l'emprise mise à disposition par la CCIAS.

- Il s'agit tout d'abord pour le conseil municipal de délibérer sur la convention entre la commune et la CCIAS rendue nécessaire afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'organisation de ce marché.

La CCIAS accepte le principe d'une mise à disposition gratuite au nom de l'intérêt général au regard du fait que le marché des produits manufacturés d'Ajaccio contribue d'une part au dynamisme commercial de la cité ; ainsi qu'à l'attractivité du centre-ville, et, d'autre part, qu'il participe au développement des entreprises commerciales qui y exercent une activité.

La Ville d'Ajaccio étant l'autorité organisatrice du marché, elle continuera à en assurer la gestion administrative et opérationnelle (police administrative, surveillance, entretien du site, collecte des déchets, etc.) et percevra une redevance auprès des commerçants, correspondant au coût représenté par la gestion du marché.

- Il convient donc dans un second temps au conseil municipal de délibérer sur la redevance correspondant au tarif de la prestation de service liée à la gestion du marché sur le domaine public portuaire que la ville est autorisée à occuper pour l'organisation du marché. Ces tarifs sont fixés ainsi qu'il comme suit :
 - tarif titulaire : 40 euros/mois/commerçant
 - tarif journalier : 10 euros/journée/commerçant

Les recettes sont inscrites au budget de la collectivité selon les modalités suivantes :
CHAPITRE 70 – Article 7068.

CONSIDERANT le commencement des travaux de la halle des marchés de la Place Campinchi;

CONSIDERANT qu'il résulte de cet événement l'impossibilité de maintenir le marché des produits manufacturés, les samedis et dimanches, sur la Rue Jean Bessières ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité et des acteurs de maintenir le marché des produits manufacturés en hyper-centre à proximité immédiate des autres activités commerciales non sédentaires ;

CONSIDERANT la volonté initiale de la municipalité de transférer le marché sur le boulevard Roi Jérôme, pour laquelle le Syndicat des marchés de Corse saisi par courrier en date du 08 août 2017 avait été consulté en application des dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales et du paragraphe (v) de l'article 5.3. de l'arrêté municipal n°16-1718 ;

CONSIDERANT, la communication en date du 20 septembre de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud informant la commune de sa décision favorable quant à l'accueil temporaire du marché des produits manufacturés sur l'emprise du Port Tino Rossi ;

CONSIDERANT, que cette localisation apparaît à l'ensemble des acteurs comme plus adaptée au développement des entreprises commerciales exerçant sur ce marché ;

CONSIDERANT que cette décision a rendue caduque le transfert initialement envisagé ;

CONSIDERANT, la réunion entre la CCIAS, la Commune d'Ajaccio et le Syndicat des Marchés de de Corse en date du 6 octobre portant sur l'organisation du marché des produits manufacturés sur l'emprise du Port Tino Rossi au cours de laquelle l'organisation professionnelle représentée a exprimé l'avis requis par l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le transfert, du marché des produits manufacturés de la Rue Jean Bessières sur le domaine public portuaire – Tino Rossi ;

D'AUTORISER Le Maire à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, la convention relative à la gestion du marché des produits manufacturés et ses éventuels avenants ;

DE FIXER le montant du tarif de la prestation de service de gestion du marché applicable aux commerçants dans le cadre la tenue du marché des produits manufacturés sur le Port Tino Rossi à :

- tarif titulaire : 40 euros/mois/commerçant
- tarif journalier : 7 euros/journée/commerçant

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2224-18;
Vu la délibération n°2016-229 du conseil municipal en date du 1 août 2017 portant dispositions diverses relatives aux halles et marchés d'Ajaccio ;
Vu l'arrêté municipal n°16-1718 en date du 30 juin 2016 portant réglementation générale des halles et marchés de la ville d'Ajaccio ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 novembre 2017 ;

CONSIDERANT le commencement des travaux de la halle des marchés de la Place Campinchi;

CONSIDERANT qu'il résulte de cet événement l'impossibilité de maintenir le marché des produits manufacturés, les samedis et dimanches, sur la Rue Jean Bessières ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité et des acteurs de maintenir le marché des produits manufacturés en hyper-centre à proximité immédiate des autres activités commerciales non sédentaires ;

CONSIDERANT la volonté initiale de la municipalité de transférer le marché sur le boulevard Roi Jérôme, pour laquelle le Syndicat des marchés de Corse saisi par courrier en date du 08 août 2017 avait été consulté en application des dispositions de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales et du paragraphe (v) de l'article 5.3. de l'arrêté municipal n°16-1718 ;

CONSIDERANT la communication en date du 20 septembre de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud informant la commune de sa décision favorable quant à l'accueil temporaire du marché des produits manufacturés sur l'emprise du Port Tino Rossi ;

CONSIDERANT que cette localisation apparaît à l'ensemble des acteurs comme plus adapté au développement des entreprises commerciales exerçant sur ce marché ;

CONSIDERANT que cette décision a rendue caduque le transfert initialement envisagé ;

CONSIDERANT la réunion entre la CCIAS, la Commune d'Ajaccio et le Syndicat des Marchés de de Corse en date du 6 octobre portant sur l'organisation du marché des produits manufacturés sur l'emprise du Port Tino Rossi au cours de laquelle l'organisation professionnelle représentée a exprimé l'avis requis par l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le transfert, du marché des produits manufacturés de la Rue Jean Bessières sur le domaine public portuaire – Tino Rossi

AUTORISE

Le Maire à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, la convention relative à la gestion du marché des produits manufacturés et ses éventuels avenants ;

FIXE

le montant du tarif de la prestation de service de gestion du marché applicable aux commerçants dans le cadre la tenue du marché des produits manufacturés sur le Port Tino Rossi à :

- tarif titulaire : 40 euros/mois/commerçant
- tarif journalier : 7 euros/journée/commerçant

Les recettes sont inscrites au budget de la collectivité selon les modalités suivantes : CHAPITRE 70 – Article 7068.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI